

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Afin de gagner du temps lors de votre passage en mairie, vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande de carte d'identité en ligne (sur le site ANTS vos démarches).

Les timbres fiscaux peuvent être achetés au moment de la prédemande.

Première demande	<p>Votre passeport en cours de validité ou sécurisé (électronique ou biométrique) et périmé depuis moins de 5 ans</p> <p>OU copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois</p>
Renouvellement ou modification	<p>Votre ancienne carte d'identité</p> <p>ET uniquement si le titre est ancien (plastifié et périmé depuis plus de 5 ans ou cartonné et périmé : l'un des documents de la rubrique « première demande » est nécessaire.</p>
Carte d'identité perdue ou volée	<p>Les mêmes documents que pour une première demande.</p> <p>+ La déclaration de vol (établie au commissariat de police) ou de perte (établie en mairie lors du dépôt du dossier). La déclaration de perte peut également être pré-remplie en ligne sur le site service-public.fr, imprimée puis amenée en mairie.</p> <p>+ Timbre fiscal d'une valeur de 25 € (à acheter dans un bureau de tabac ou au centre des impôts) ; un timbre électronique peut également être acheté à l'occasion de la démarche en ligne « pré-demande de carte d'identité ».</p>

1 photo d'identité conforme aux normes : en couleur, de moins de 6 mois et parfaitement ressemblante, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm). Le fond doit être uni, de couleur claire (blanc interdit). La photo doit être nette, de bonne qualité, sans pliure, ni trace, sans ombre sur le visage et sans ornement qui cacherait une partie du visage. L'expression du visage doit être neutre, la bouche fermée et les oreilles visibles. La photographie doit être réalisée chez un photographe professionnel ou dans une cabine photo.

Justificatif de domicile ou de résidence de moins d'un an : quittance de loyer émise par un organisme de gestion public ou privé, facture de téléphone fixe ou mobile, d'eau, d'électricité/gaz, taxe d'habitation, taxes foncières, avis d'imposition sur le revenu, facture d'assurance habitation

En cas d'hébergement (aussi valable pour les jeunes majeurs vivant chez leurs parents) : justificatif d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + lettre datée certifiant que l'hébergé habite chez l'hébergeant depuis plus de 3 mois

Enfant mineur

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet : **le représentant légal doit présenter sa propre pièce d'identité et celle de l'autre parent**. Le responsable doit exercer l'autorité parentale : il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur ; s'il ne s'agit pas d'un des parents mais du tuteur : **fournir le document attestant de la délégation de l'autorité parentale**.

En cas de divorce ou de séparation des parents : si elle existe, la décision de justice mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale : jugement de divorce, de séparation, ordonnance de séparation + en cas de résidence alternée, le justificatif de domicile récent et la pièce d'identité de chacun des parents.

Personne divorcée : jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint ou l'autorisation de l'ex-conjoint légalisée si la mention ne figure pas dans le jugement.

Depuis le 1er janvier 2014, les cartes d'identité sont valables 15 ans pour les personnes majeures et 10 ans pour les personnes mineures.

Les cartes d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont automatiquement prolongées de 5 ans, sans démarche à effectuer en mairie, **à condition qu'elles aient été délivrées quand le titulaire était majeur**.

Exemples :

- Carte d'identité délivrée en mars 2005 et valide jusqu'en mars 2015. Le titulaire avait 20 ans en 2005. La carte est donc automatiquement prolongée de 5 ans et valide jusqu'en mars 2020 sans démarche du titulaire, sauf si changement d'adresse ou d'état civil.

- Carte d'identité délivrée en mars 2005 et valide jusqu'en mars 2015. Le titulaire avait 17 ans en 2005. La durée de validité n'est pas prolongée et la carte sera effectivement périmée en mars 2015.

Toutes les cartes établies avant le 1er janvier 2004 restent périmées